

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**Commune de Saint André d'Olerargues**
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal**Le mardi 12 avril 2022 à 20 h 30****N° 04-2022****Date de la convocation :** jeudi 7 avril 2022
Date d'affichage: jeudi 7 avril 2022Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11 (Quorum : 3)

Présents : 8

Votants : 11

L'An deux mil vingt-deux et le douze avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Mme Béatrice BOUYSSOU donne procuration à Mme Amélie HORN
M. Jean-Marie FERRARI donne procuration à M. Daniel ROUSSEL
Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents : Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI,
Mme Annie QUEYRANNE

DELIBERATION 13-2022**VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022**

Madame le maire présente l'état des taxes locales pour l'année 2022 (imprimé n° 1259) qui sont attribuées à la Commune par l'Etat.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

L'imprimé n° 1259 sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

DELIBERATION 14-2022
VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Madame le maire présente le projet de budget primitif Principal pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif Principal 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	562 524,26 €	562 524,26 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	138 072,53 €	138 072,53 €
TOTAL	700 596,79 €	700 596,79 €

DELIBERATION 15-2022
VOTE DU BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2022

Madame le maire présente le projet de budget primitif Multiple rural pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif 2022 Multiple rural, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	11 999,96 €	11 999,96 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	11 559,89 €	11 559,89 €
TOTAL	23 559,85 €	23 559,85 €

DELIBERATION 16-2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EN CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022

Madame le maire présente le projet de budget primitif en convention de gestion assainissement pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif 2022 en convention de gestion assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	10 100,00 €	10 100,00 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	10 100,00 €	10 100,00 €

DELIBERATION 17-2022

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

L'article L.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, l'article L.2224.2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce principe pour les communes. Ainsi, le conseil municipal peut décider par délibération une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant les loyers impayés de 2011 de la SARL ANGERIC restant à admettre en créances éteintes pour un montant de 7.059,99 € TTC,

Considérant que les seuls résultats du budget annexe Multiple rural ne permettent pas de couvrir cette dépense obligatoire,

Madame le maire propose un versement de subvention de fonctionnement par un débit au budget principal à l'article 657363 et un crédit au budget annexe Multiple rural à l'article 774, pour un montant de 3500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **Approuve le versement de la subvention d'équilibre de 3500 € du budget principal vers le budget annexe Multiple rural.**

DELIBERATION 18-2022

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET MULTIPLE RURAL

Vu l'article L1617-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze concernant les loyers impayés de 2011. Il est précisé que ces créances sont éteintes du fait de la mise en liquidation judiciaire de la SARL ANGERIC.

La dette totale s'élève à 12 059,99 € TTC. La collectivité ayant commencé à admettre cette dette en « créances éteintes » sur les exercices 2017 et 2018 pour un montant de 5 000,00 € TTC, le restant est donc de 7 059,99 € TTC.

Madame le maire propose de poursuivre l'admission de la dette en « créances éteintes » sur l'exercice 2022 comme ci-après :

Exercice	Somme admise en créances éteintes
2022	3 500,00 € TTC (soit 2 926,42 € HT)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTÉ** l'admission en créances éteintes proposée ci-dessus.
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement inscrite au compte 6542 du budget primitif 2022 « multiple rural ».

DELIBERATION 19-2022

AUTORISATION A SIGNER LA PROPOSITION FINANCIERE DE JVS-MAIRISTEM POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT HORIZON VILLAGE

Vu le contrat Horizon Village On Line du prestataire JVS-MAIRISTEM pour la gestion financière, du personnel et des administrés de la commune,

Vu que ce contrat arrive à échéance le 31/07/2022,

Vu que la gamme Horizon Village On Line prend fin le 31/12/2022,

Vu la proposition de JVS pour une migration vers un contrat Horizon Village Cloud Pro pour un montant total annuel de 4021,20 € TTC et 3351,00 € HT,

Considérant que c'est un outil indispensable au fonctionnement courant de la mairie,

Madame le maire propose au conseil municipal d'accepter la nouvelle offre proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTÉ** la proposition de contrat Horizon Village Cloud Pro.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition financière de JVS-MAIRISTEM ainsi que le contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE

